



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 965  
les communes de PONTCHATEAU, MISSILLAC, SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Référence : VS RD965  
N° : T-SN-2024-04-059

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 965 afin de permettre l'élagage pour sécuriser le réseau ENEDIS.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 965 classée RDL2 entre les PR 20 + 670 et 20 + 850, entre les PR 22 + 356 et 22 + 506\*, sur le territoire des communes de PONTCHATEAU, MISSILLAC, SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE.

**du lundi 15 avril 2024 au mardi 16 avril 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 16h30.

\* Coordonnées GPS : RD965 de 47.458974,-2.145163 à 47.460094,-2.146903 - RD965 de 47.469669,-2.160969 à 47.470628,-2.162363

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SARL ABELJADE, Impasse Louis Blériot 44250 Saint Brévin, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de PONTCHATEAU, MISSILLAC, SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de PONTCHATEAU, MISSILLAC, SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire

Le 09 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef de service aménagement



Fabienne BOURSE

---

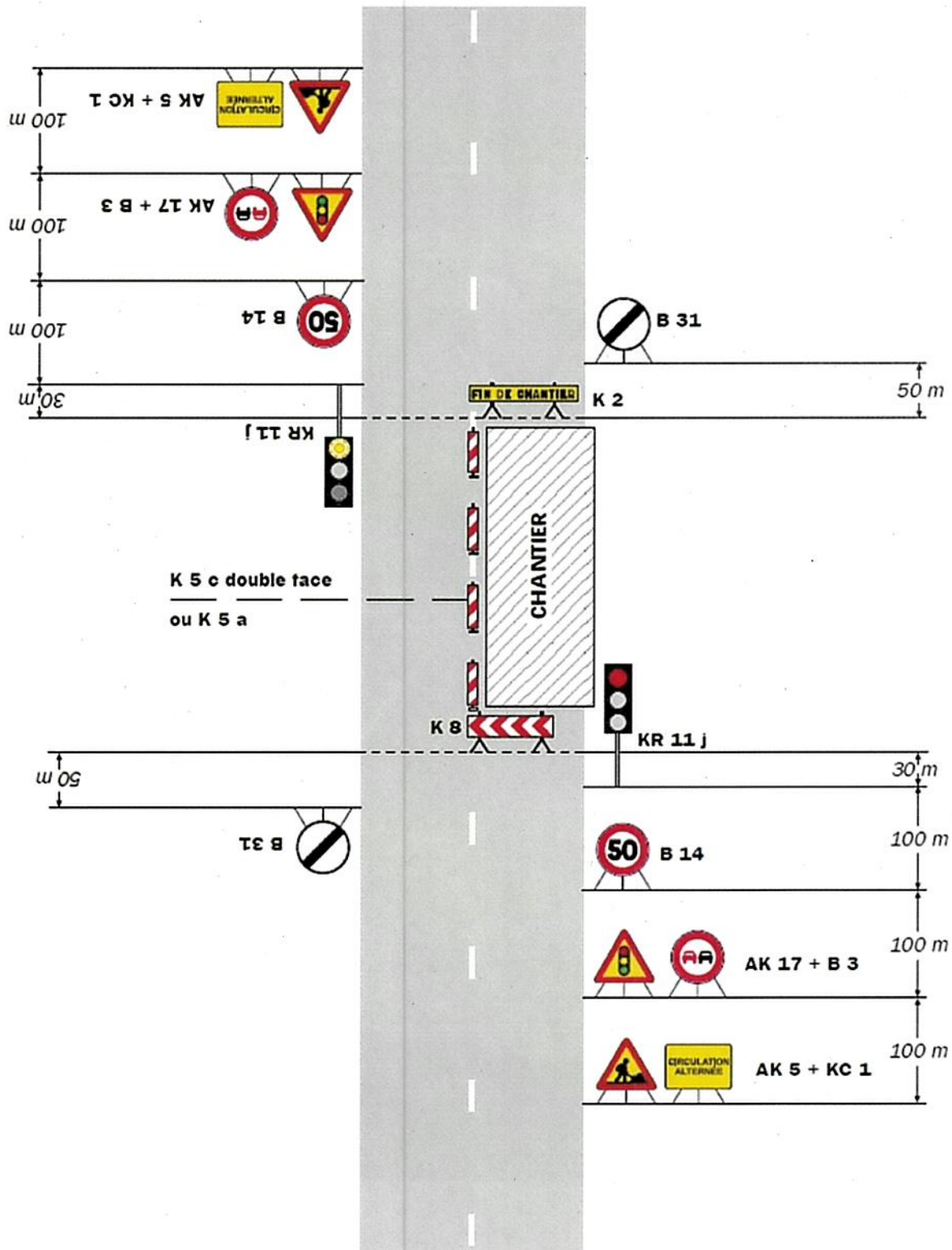
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau

**Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2024-04-059**  
**Plan de situation**

**Situation des travaux**





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.